

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/015

Réglementant la circulation Route de la Roche des Taillas : VC N° 12

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande du SDIS 43 104 Rue Hippolyte Malègue -Taulhac-43000 LE PUY EN VELAY

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter une manœuvre des pompiers (thème incendie) aux établissements Barbier 75 Rue de Saint Didier 43600 Sainte-Sigolène ;

Considérant que pour faciliter et sécuriser cette manœuvre il est nécessaire de fermer à la circulation une partie de la voirie communale N°12 : Route de la Roche des Taillas.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite Route de la Roche des Taillas de son intersection avec la Rue de Saint Didier RD43 jusqu'au N°1 Route de la Roche des Taillas le samedi 22 mars 2025 de 8h30 à 11h30.

L'accès aux habitations situées Route de la Roche des Taillas sera maintenu par la RD44.

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le SDIS 43 afin de sécuriser la manœuvre.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 11 février 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

